

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHIERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. BURLIER à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. LAFFENÊTRE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. MATHA à M. GERGAUD
Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	28
Date de convocation :	21/03/2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEVAUTOUR

DÉLIBÉRATION 2023-03-09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE POUR LA RESTAURATION D'UNE GRILLE EN FER FORGÉ DU XVIII ÈME SIÈCLE DITE « GRILLE DES MÉRIGOTS »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la « restauration du patrimoine historique protégé » pour la réhabilitation de la grille des Mérigots.

Le montant de ces travaux de restauration est de 26 870.00 € HT.

Les travaux seront réalisés par un ferronnier selon les règles de l'art.

La subvention demandée serait de 25 % soit 6 718.00 €, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ayant déjà attribuée une subvention à hauteur de 45 % soit 12 091.50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente dans le cadre de la « restauration du patrimoine historique protégé » pour la réhabilitation de la grille des Mérigots.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 refus de vote),

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mars 2023
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230327-2023_03_09-DE
Reçu le 31/03/2023

